

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/039/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subvention à l'association "Heko Farm" œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de convention.

23-39716-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

Concernant l'association « HEKO FARM » dans le 12^{ème} arrondissement - Dossier n°EX022098.

L'association « Heko Farm » a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques s'organisent autour de quatre axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le réemploi et le faire soi-même.

En 2023, le Talus souhaite pérenniser et développer ses dynamiques pédagogiques en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, avec l'objectif de toucher plus de mille personnes et de mixer les publics. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations et de faire en sorte qu'elles se sentent pleinement acteurs de leur territoire.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'association de notre secteur, pour l'année 2023, la subvention suivante :

N° dossier	Nom association	Arrondissement siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 022098	Heko Farm	12 ^e	Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus	15 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros), dont 15 000 Euros pour une association du secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**